



CONTRIBUTION FAMILIALE

AFIN QUE LES CHARGES QUI PÈSENT SUR LES FAMILLES SOIENT MIEUX EN RAPPORT AVEC LEURS RESSOURCES, ET DANS LE BUT D'ÉVITER QUE CERTAINES FAMILLES NE SOIENT EMPÊCHÉES, POUR DES RAISONS FINANCIÈRES, D'INSCRIRE LEURS ENFANTS À BURY OU AU ROSAIRE, L'ASSOCIATION SCOLAIRE BURY-ROSAIRE A CHOISI DE DÉTERMINER LA CONTRIBUTION DES FAMILLES SELON LE PRINCIPE DU QUOTIENT FAMILIAL

1. DÉTERMINATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial s'obtient en calculant le rapport entre les ressources de la famille et le nombre de personnes à charge.

a) - Évaluation des ressources de la famille (R) :

- salaires et revenus imposables de l'année 2004 (avant déductions et abattements), allocations familiales, allocations diverses...
- autres ressources éventuelles (revenus agricoles, des professions non salariées, fonciers, mobiliers, pension alimentaire...)

b) - Calcul du nombre de parts (P) :

P = personnes à charge (parents, enfants, ascendants). Quelle que soit la situation, on compte **deux parts** pour les parents (qu'il soit seul ou en couple)

c) - Le quotient familial (Q) :

On divise le montant annuel des ressources de la famille par le nombre de parts soit :

$$Q = \frac{R}{P}$$

d) - Détermination du quotient familial :

Il appartient à chaque famille de faire ce calcul et d'indiquer, au moment de l'inscription ou de la réinscription, dans quelle tranche elle se situe. Il est créé une tranche dite « LIBRE » pour ceux qui préféreraient ne pas indiquer leur quotient familial.

Pour chaque nouvelle inscription, nous vous demandons de bien vouloir nous adresser, dès qu'il sera en votre possession (au plus tard le 15 septembre) votre AVIS D'IMPOSITION DES REVENUS 2004 ainsi qu'un justificatif du montant de vos allocations familiales.

Faute de ces justificatifs reçus en temps voulu, nous serons amenés à vous facturer dans la tranche dite « libre ». Par ailleurs, l'Association peut demander à toute famille la justification de son quotient.



ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

COLLEGE LYCEE

NOTRE-DAME de BURY

Association Scolaire Bury-Rosaire établissements privés préélémentaire, élémentaire et secondaires sous contrat d'association

ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

COLLÈGE LYCÉE BURY

EXEMPLE : pour une famille de 4 enfants :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| • revenu du père en 2004 | 34 000 euros |
| • revenu de la mère en 2004 | 28 000 euros |
| • autres revenus (alloc famil, etc.) | 8 000 euros |

TOTAL

70 000 euros

nombre de parts : 4 enfants + 2 parents = 6 parts } Cette famille se situe au quotient familial

TRANCHE : $70\ 000 / 6 =$ **11 666.67 euros**

(QF) 8 du tableau page suivante

Le principe du quotient familial fait appel à l'honnêteté de chacun et à la solidarité. Pour éviter toute difficulté lors de la vérification des quotients, il vous est demandé de nous transmettre, pour toute nouvelle inscription, ou sur demande de l'Association, les justificatifs de calcul du quotient : avis d'imposition et montant des allocations familiales

Pour des raisons particulières, il peut arriver que des familles ne puissent s'inscrire dans la catégorie correspondant à leurs ressources de 2004. Dans ce cas, le coordinateur ou le chef d'établissement et une personne mandatée par l'Association de gestion, tenus l'un et l'autre au secret professionnel, sont habilités par l'Association Scolaire Bury - Rosaire à autoriser une inscription dans la catégorie correspondant à des revenus inférieurs.

II - AUTRES FRAIS

Le barème ci-joint ne concerne que la contribution familiale. Les autres frais (demi-pension, frais forfaitaires annuels ...) restent fixés à un montant identique pour toutes les familles. Sur les relevés de frais peuvent figurer aussi des frais de sorties, livres ou TD, autres activités spécifiques, tests...

III - PAIEMENT DES RELEVÉS DE FRAIS

Un relevé de frais est envoyé au début de chaque trimestre.

Afin de vous permettre d'en étaler le règlement, nous vous invitons à choisir le prélèvement bancaire mensuel d'octobre à juin, qui facilite par ailleurs la gestion des établissements.

Pour en bénéficier :

- dans le cas d'une **NOUVELLE INSCRIPTION** :

- Remplir l'autorisation de prélèvement ci-jointe et y agraffer un RIB

- dans le cas d'une **RÉINSCRIPTION**, joindre un RIB et une autorisation **uniquement**

- si vous avez changé de domiciliation bancaire

- si vous désirez payer par prélèvement et que vous ne le faisiez pas en 2004/2005.

Le relevé peut également être réglé en une seule fois par chèque dès réception.



ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

COLLEGE LYCEE

NOTRE-DAME de BURY

Association Scolaire Bury-Rosaire établissements privés préélémentaire, élémentaire et secondaires sous contrat d'association

IV - APEL

L'APEL de BURY et l'APEL du ROSAIRE rendent de nombreux services aux parents d'élèves. La cotisation figure sur le relevé de frais du 2^e trimestre et est reversée intégralement aux APEL concernées. Si vous avez aussi un enfant au Rosaire, vous pouvez adhérer soit à l'APEL de Bury soit à celle du Rosaire. Merci de le préciser en remplissant la feuille de renseignements jointe.

La cotisation est annuelle et unique quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.



ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

COLLEGE LYCEE

NOTRE-DAME de BURY

Association Scolaire Bury-Rosaire établissements privés préélémentaire, élémentaire et secondaires sous contrat d'association

TARIFS

FRAIS FORFAITAIRES

Une somme forfaitaire annuelle est demandée pour couvrir certaines dépenses incompressibles, imputables à chaque élève : (inscription, frais de dossier, frais de correspondance, badge d'identité scolaire...).

Montant des frais forfaitaires : 102 euros pour le 1^{er} enfant
89,50 euros pour les suivants.

Nous vous demandons de bien vouloir régler cette somme au moment de l'inscription ou de la réinscription, à valoir pour l'année scolaire 2005/2006. Ce règlement, qui doit être joint à la fiche de renseignements, est à effectuer par chèque à l'ordre de ASBR (Association Scolaire BURY - ROSAIRE). Il est important de mentionner au dos du chèque :

- les nom et prénom de l'élève
- sa classe actuelle si c'est une réinscription.

Le versement de ces frais est obligatoire pour rendre définitive l'inscription ou la réinscription

CES FRAIS FORFAITAIRES NE SONT PAS REMBOURSES EN CAS DE DESISTEMENT

CONTRIBUTION FAMILIALE PAR TRIMESTRE SCOLAIRE

quotient	TRANCHES		TRIMESTRE euros
	DE	A	
1		4 407	163,15
2	4 408	5 641	189,20
3	5 642	6 892	226,55
4	6 893	7 872	259,30
5	7 873	8 815	274,85
6	8 816	9 867	298,70
7	9 868	10 937	318,20
8	10 938	12 152	337,70
9	12 153	13 948	355,25
10	13 949	15 907	376,30
11	15 908	17 938	411,35
12	17 939	19 498	458,00
Libre	19 499		506,90

Tout trimestre commencé est dû intégralement

RESTAURATION



ANNÉE SCOLAIRE 2005-2006

COLLEGE LYCEE

NOTRE-DAME de BURY

Association Scolaire Bury-Rosaire établissements privés préélémentaire, élémentaire et secondaires sous contrat d'association

Les repas peuvent être pris sous deux régimes différents :

1-LA DEMI-PENSION :

Le montant de la demi-pension pour toute la durée de l'année scolaire 2005/2006 est fixé à :

960 euros

La demi-pension sera facturée chaque trimestre de la façon suivante :

1^{er} trimestre : **368 euros**

2^e trimestre : **357 euros**

3^e trimestre : **235 euros**

Pour le lycée, en cas de sortie anticipée due aux examens, une réduction sera faite sur la facture du 3^{ème} trimestre.

Seul un nombre constant de demi-pensionnaires nous permet de maintenir ces tarifs. C'est pour cela que l'inscription comme demi-pensionnaire est ANNUELLE et pour 5 repas par semaine.

Exceptionnellement, pour un motif sérieux, un changement de régime peut être demandé. Dans ce cas, le formuler par écrit au chef d'établissement qui prendra la décision.

Le remboursement des repas non consommés en raison d'absence scolaire pour motif médical est fait sous forme d'avoir au prix unitaire de 5,20 euros à partir de 2 semaines consécutives d'absence, soit 10 repas consécutifs non consommés. La demande de remboursement doit être demandée par écrit au service comptable.

2. LE REPAS OCCASIONNEL :

Pour les élèves externes désireux de prendre un repas, le prix est de :

Repas le mercredi : **6,25 euros**

Repas les autres jours : **7,10 euros**

RÉDUCTIONS

Réduction sur la contribution familiale : à compter du 3^e enfant inscrit au Rosaire et/ou à Notre-Dame de Bury, une réduction de 5 % est accordée sur les contributions familiales (frais forfaitaires et demi-pension exclus).

Réduction sur la demi-pension :

- 2 enfants demi-pensionnaires au Rosaire et/ou à Notre-Dame de Bury : réduction de 4 % sur la totalité de la demi-pension.
- À partir du 3^e enfant demi-pensionnaire au Rosaire et/ou à Notre-Dame de Bury : réduction de 12 % sur la totalité de la demi-pension.